

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (21) :

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, SORCE Rose-Marie, CABY François, COURTOIS Catherine, EMONET Elisabeth, CANET Véronique, JOSSERAND Françoise, BOUCHER Christophe, GONDA Frédéric, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, DEHOORNE Michaël, CHAUMARD Laurent, LAMY-QUIQUE Karine, DE LA CHAPELLE Grégory, BUREL Sylvia, VANDEPITTE Brice, WHARMBY Isabelle.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (6) :

Gérard PASTOR a donné pouvoir à Frédéric GONDA
Corinne LETEROUIN a donné pouvoir à Agnès COLOMBET
Aude SCOTTON a donné pouvoir à Sylvia BUREL
Carole GARDET a donné pouvoir à André SAINT-MARCEL
Chantal CHARVIN a donné pouvoir à Elisabeth EMONET
Kamila MORISET a donné pouvoir à Françoise JOSSERAND

ABSENTS EXCUSES (2) : Flavien LEGER, Vincent GASCA

Date de convocation du Conseil Municipal : 15/01/2024
Date d'affichage : 15/01/2024

Elisabeth EMONET a été élue secrétaire de séance.

Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission
en Préfecture le : 23.01.2024
Et publication le : 24.01.2024
Le Maire,



Renouvellement du bail avec la société TDF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de bail annexé à la présente ;

Considérant que la Commune de Saint-Jorioz a signé le 31 décembre 2015 un bail civil pour consentir à la société TDF la location de 83m² sur la parcelle B107 pour l'implantation d'une antenne relais ;

Considérant qu'un nouveau bail civil doit être signé avec la société TDF au motif qu'une revalorisation des indemnités d'occupation doit être mise en œuvre ;

Considérant qu'à la date de la signature du présent bail, les parties précisent qu'il existe sur la parcelle un pylône d'une hauteur d'environ 27 m, un bâtiment technique d'une superficie d'environ 4 m² et des adductions aériennes ou souterraines pour le raccordement en énergie et les liaisons filaires de télécommunications, nécessaires au bon fonctionnement ;

Considérant que les biens loués sont destinés à l'installation et l'exploitation de site radioélectrique qui sont la propriété de TDF ;

Considérant que le bail est consenti pour une durée de quinze années à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que le bail est consenti moyennant le versement d'un loyer annuel comprenant :

- Une partie fixe, couvrant la location des biens et l'utilisation du site pour les services audiovisuels, pour les services de Communications électroniques à caractère de service public ou des services locaux à caractère d'intérêt général, ainsi que pour les services type Machine to Machine d'un montant de deux mille Euros ;
- Une partie variable forfaitaire, calculée en fonction du nombre d'opérateurs de Communications électroniques justifiant d'un contrat d'accueil et/ou commercial avec TDF et ayant la propriété d'équipements installés fournissant un service de téléphonie mobile au public, d'un montant de trois mille Euros par opérateur ;
- Une partie variable forfaitaire TNT, calculée en fonction du nombre de Mux TNT diffusés, d'un montant de mille Euros ;

- Une partie variable forfaitaire radio DAB, calculée en fonction du nombre de Mux radios DAB diffusés, d'un montant de mille Euros par MUX ;

Considérant d'autre part que la société TDF versera à la commune une indemnité forfaitaire de cinq milles €uros en compensation des faibles loyers de la période antérieure ;

Il est alors proposé au Conseil municipal :

- **D'autoriser** la poursuite de l'exploitation d'une emprise de 83m² de la parcelle B107 par la société TDF conformément au projet de bail civil joint en annexe ;
- **D'approuver** les termes du bail civil joint en annexe ;
- **D'autoriser** M. le Maire à signer le bail civil avec la société TDF ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme, le 22 janvier 2024

Le secrétaire de séance,
Elisabeth EMONET



Le Maire,
Michel BEAL



La délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.